

des ARTS et des Lettres

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

la Jeunesse, des ARTS et des Lettres

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'escalier, la trompe et le portail de la maison
sise 18 rue Louis-Blanc à Narbonne (Aude)

appartenant à Mademoiselle Gabbielle Rigole demeurant dans
l'immeuble

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et
à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

10 SET 1927
Par déléguation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.